

Vous projetez de vous marier ...

Lisez ceci attentivement.

Avant d'entamer toute autre démarche, rendez-vous au service population de la commune afin de vous assurer que la date que vous avez choisie est bien disponible.

Une fois la date bien arrêtée dans votre chef, présentez-vous **ensemble** à la commune afin d'ouvrir un dossier mariage. Vous recevrez alors toutes les informations concernant les différentes étapes de votre dossier et les documents à fournir ainsi qu'une explication sur le déroulement de la cérémonie.

L'acte de déclaration doit **IMPERATIVEMENT** être rédigé au plus tôt 6 mois avant la date et au plus tard 14 jours avant la cérémonie et les deux conjoints doivent être présents.

Dans l'attente de vous accueillir,

Le Service Etat-civil
de la Ville de La-Roche-en-Ardenne